

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 25 septembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX
Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 15/09/2025

Délibération n° 2025-53 Modification du tableau des effectifs de la Commune
--

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que par délibération n°2023-60 du 10 juillet 2023 un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 9.50h et par délibération n° 2023-69 du 19 octobre 2023 un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 12.50 h ont été créés.

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20250925-202553-DE

Ces deux emplois sont actuellement vacants et n'ont plus d'utilité. Ils ont été « remplacés » par un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 22h créé par délibération n° 2023-81 en date du 30 novembre 2023

En conséquence, il propose de supprimer ces deux emplois devenus sans suite

Par ailleurs, il propose de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet affecté au service des espaces verts afin de permettre la promotion interne d'un agent de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

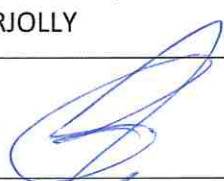
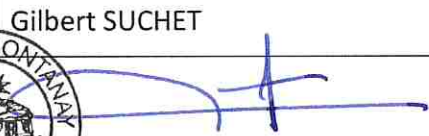
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2025 pour la suppression des deux emplois,

Article 1 : Supprime les deux emplois dans les conditions exposées

Article 2 : Crée un emploi d'agent de maîtrise à temps complet affecté au service des espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2025.

A Montanay, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 30/09/2025